

**Réponse à la question n° 138
de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS)
relative à la mise en place d'un pilier public numérique en ville de Fribourg**

En séance du Conseil général du 4 avril 2023, Mme M.-C. Rey-Baeriswyl a interrogé le Conseil communal au sujet à la mise en place d'un pilier public numérique en ville de Fribourg.

Résumé de la question

"Le pilier public est le plus vieux support officiel pour les communications des autorités à la population. La loi a souvent rendu son usage obligatoire. Par exemple, l'article 83 LATeC impose la publication au pilier public des avis d'enquête relatifs aux plans d'affectation des zones, des plans d'aménagement de détail et de leur réglementation.

Le pilier public a donc une fonction importante pour relier le monde politique et le monde citoyen, pour faire connaître des droits ou faciliter la transparence. Pourtant, bien des habitant-e-s ignorent, d'une part, l'existence de cet affichage et, d'autre part, son emplacement.

A Fribourg, il n'existe qu'un seul petit tableau d'affichage situé à proximité de la place Georges-Python. Malheureusement, les personnes à mobilité réduite sont dans l'impossibilité de lire les avis affichés, parce que le pilier public est mal placé et tout en hauteur.

De nombreuses communes ont choisi de faciliter l'accessibilité inconditionnelle de toutes et de tous en mettant en place un pilier public numérique sur leur site informatique.

Ma question est la suivante: comment la Commune peut-elle ou envisage-t-elle d'améliorer ce service à la population? Peut-elle mettre en place un pilier public numérique et informer de son existence via le 1700?

Je vous remercie de votre réponse et me réjouis qu'un tel dispositif soit implémenté car il rejoint la logique qui vous anime quand vous choisissez d'utiliser le langage simplifié pour certaines pages du site de la Ville."

Réponse du Conseil communal

Entre autres moyens de communication, dont la diffusion dans la Feuille officielle, la législation fribourgeoise prévoit en effet l'affichage au pilier public d'informations relevant de divers domaines d'activité. On peut citer en premier lieu l'aménagement du territoire (avis de mises à l'enquête, art. 83 LATeC) ou l'exercice des droits politiques (résultats des votations et élections communales, art. 28, 34, 62 et 152 LEDP).

Toutefois, et quand bien même le pilier public reste une obligation légale et non alternative, l'évolution de la société vers l'ère numérique a peu à peu minimisé son importance - en particulier dans les grandes communes - au profit d'autres moyens d'information vraisemblablement plus efficaces, parmi lesquels figurent, pour la Ville de Fribourg, le bulletin communal 1700, les comptes sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn, l'application pour téléphone mobile iSarine depuis peu et, surtout, le site Internet officiel (<https://www.ville-fribourg.ch/>). Ce dernier contient une multitude de renseignements utiles aux habitantes et habitants.

Pour donner suite à votre question et dans une volonté d'accessibilité de l'information officielle au plus grand nombre, des améliorations vont être apportées à court terme au site Internet. La mise en place d'une page supplémentaire fournissant dans le détail les informations relatives aux mises à l'enquête publique était d'ores et déjà en cours et sera bientôt effective. De plus, une nouvelle page intitulée "Pilier public" va prochainement être ajoutée. Elle listera des liens vers d'autres pages du site, regroupés par catégorie. De plus, chaque nouvelle information publiée fera l'objet d'une actualité sur la page d'accueil du site.

Quant à l'emplacement du pilier public actuel (cf. photo ci-dessous), s'il n'est peut-être pas totalement idéal, il reste accessible, sur un trottoir en plein centre-ville. Le déplacer à proximité de la Maison de Ville n'augmenterait sans doute pas sa visibilité ni son accessibilité. Un code QR va toutefois être ajouté sur le pilier public, afin d'orienter la population vers le site Internet de la Ville. En parallèle, la localisation physique du pilier public va être intégrée à la page virtuelle "Pilier public" du site Internet. L'existence de cette dernière sera en outre signalée dans un prochain numéro du 1700, ainsi que sur la page d'accueil du site Internet, les réseaux sociaux et l'application iSarine.

